
JOHANNESBURG – Session du groupe de travail du GAC sur la loi internationale et les droits de l'homme
Mardi 27 juin 2017 – 11h15 à 12h00 JNB
ICANN59 | Johannesburg, Afrique du Sud

MARK CARVELL :

Merci. Nous allons commencer. Premièrement, je présenterai les coprésidents. À ma gauche, Milagros Castanon, du Pérou. Et puis on a ici quelqu'un qui s'installe avec sa tasse à café : c'est Jorge Cancio de la Suisse. Et moi-même, Mark Carvell du Royaume-Uni. Nous sommes les trois coprésidents de ce groupe de travail.

Pour ceux qui viennent d'arriver, les objectifs sont délimités dans les termes de référence pour le Groupe de travail des droits de l'homme et du droit international, pour considérer s'il y a des mesures appropriées que l'ICANN peut prendre pour garantir que sa coordination du système des noms de domaine soit gérée d'une manière telle que les droits de l'homme soient respectés ainsi que le droit international et pour coopérer avec l'organisation de soutien et le comité constitutif pertinents au sein de la communauté de l'ICANN. En particulier, nous [spécifions] l'équipe de travail intercommunautaire sur la responsabilité d'entreprise de l'ICANN pour le respect des droits de l'homme. Nous avons le président de ce groupe de travail qui est avec nous. Je présenterai tout de suite.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Et finalement, nos objectifs de participer aux politiques, pistes de travail et études de l'ICANN pour promouvoir la compréhension des droits de l'homme et du droit international.

Il y a beaucoup de travail en cours dans ce sens, bien sûr. Dans le sein du groupe de travail intercommunautaire sur la responsabilité, il y a un sous-groupe qui se penche sur les droits de l'homme. Les résultats de leur travail ont été publiés pour consultation publique. Il s'agit d'un cadre d'interprétation pour les valeurs principales ou fondamentales qui apparaissent dans les statuts constitutifs de l'ICANN. Donc nous reviendrons là-dessus tout de suite. Niels Ten Oever, le président du groupe qui se penche là-dessus au sein du CCWG, présentera son travail.

L'ordre du jour détaillé du GAC comprenait des explications de ce que nous sommes censés faire. Nous avons commencé un peu en retard, donc nous n'aurons pas beaucoup de temps. Mais la question principale à considérer dans la présente séance est le travail du groupe de travail sur les droits de l'homme, qui appartient au CCWG.

On travaille en ce moment sur la rédaction d'un cadre d'interprétation pour les considérations non liées concernant ces valeurs fondamentales qui concernent le respect des droits de l'homme. Voilà donc le premier point.

Par la suite, nous nous entrerons sur les interactions que les coprésidents ont tenues avec le groupe de travail. Nous aborderons les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Et puis, nous verrons quelle est étape à suivre pour le travail de notre groupe de travail à l'avenir.

Donc voilà l'ordre du jour pour la séance d'aujourd'hui. Donc à moins que mes collègues ne veuillent prendre la parole pour ajouter des commentaires – non? Bien. On est très démocratiques, comme vous le voyez. Très bien. Dans ce cas-là, je donnerai maintenant la parole à Niels Ten Oever que nous remercions d'être venu.

Niels Ten présentera une mise à jour sur le processus d'élaboration d'un cadre d'interprétation. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce cadre d'interprétation est publié pour consultation publique. Et parmi les intervenants, les gouvernements du Brésil, de la Suisse et du Royaume-Uni ont fourni des réponses à cette consultation qui finit le 16 juin, il me semble. Donc la période est déjà finie. Cette étape clé a déjà été complétée.

Cela dit, nous allons donner la parole à Niels pour qu'il nous dise qu'est-ce qui a été fait, quel est l'état des lieux, quels sont les travaux à venir pour les sous-groupes après la consultation publique. Et puis peut-être, une explication du processus de

travail du sous-groupe d'ici la réunion d'Abu Dhabi pour qu'on sache clairement quel est le calendrier de travail du groupe. Donc Niels, vous avez la parole.

Il me semble, en fait, que le cadre d'interprétation sera partagé à l'écran également. Peut-être que le personnel pourrait nous aider à le faire. Merci.

NIELS TEN OEVER :

Merci chers représentants. Et merci de m'inviter encore une fois pour m'adresser à vous dans cette salle du GAC au sein de cette réunion du Groupe de travail sur le droit international et les droits de l'homme. Je suis le rapporteur du sous-groupe des droits de l'homme dans le cadre du groupe de travail intercommunautaire pour le renforcement de la responsabilité de l'ICANN.

Comme vous le savez, dans la piste de travail 1, nous avons atteint le consensus sur les valeurs fondamentales qui concernent les droits de l'homme, qui ont maintenant été ajoutés aux statuts constitutifs de l'ICANN. Cependant, les statuts constitutifs comprenaient des dispositions qui disaient que ces valeurs fondamentales dans les statuts constitutifs ne seraient activées qu'une fois que le cadre d'interprétation aurait été élaboré dans le cadre de la piste de travail 2.

Nous avons beaucoup travaillé ensemble avec certaines des personnes qui sont dans la salle en ce moment, justement pour y parvenir.

Comme nous le faisons souvent ici, nous avons également atteint un consensus sur le cadre d'interprétation qui a été publié pour consultation publique entre le 5 mai et le 16 juin. Nous avons reçu 11 commentaires ; à savoir, un commentaire du SSAC, d'At-Large, de l'IPC, de la NCSG, du BCUC, des opérateurs de registres, de l'ISOC, et un commentaire individuel de Shiva [Konvar]. Puis des commentaires de la Suisse, du Brésil et du Royaume-Uni aussi.

À l'avenir, ce sous-groupe compte donc considérer les commentaires, formuler un récapitulatif du personnel, et puis analyser les commentaires et les réconcilier avec le cadre d'interprétation tel qu'il est à l'heure actuelle. Vu que les représentants du Brésil, du Royaume-Uni, et de la Suisse sont dans la salle, il serait peut-être avantageux de développer un petit peu plus leurs commentaires concernant le cadre d'interprétation. Puis tout cela serait utile pour nous tous.

À l'avenir, nous comptons donc par la consolidation des commentaires et voir si l'on pourrait les refléter dans le document. Par la suite, nous conclurons nos travaux et nous attendrons à voir les travaux des autres sous-groupes du CCWG.

Une fois que tous les sous-groupes auront fini, il y aura une période de consultation publique concernant le lien entre les recommandations des différents secteurs du CCWG. Il semblerait que le sous-groupe relatif aux droits de l'homme est censé être l'un des premiers sous-groupes à conclure ses travaux.

Donc vu que l'on a toujours l'avantage de cet espace ou de quorum intercommunautaire, nous pensons profiter pour élaborer de meilleures pratiques concernant la manière dont les différentes SO et les différents AC pourraient faire que leurs valeurs fondamentales soient reflétées dans leurs travaux tel que cela a été expliqué dans le cadre d'interprétation. C'est-à-dire que cela appartient à chaque SO et AC de se conformer aux statuts constitutifs, mais de manière communautaire en général, c'est à nous de trouver un cadre de travail qui soit harmonisé, que les différents SO et AC puissent considérer par la suite.

Donc nous vous invitons à rejoindre le sous-groupe pour l'étape d'analyse des commentaires, et voire même pour le travail qui surgira à partir de cette analyse. Je m'arrêterai là et je voudrais vous demander donc s'il y a des questions ou des commentaires aussi le président, Royaume-Uni et la Suisse souhaiteraient

l'homme

prendre la parole pour expliquer leurs commentaires par rapport au cadre d'interprétation.

MARK CARVELL :

Merci Niels. Je me demande s'il serait possible de vous demander d'expliquer quels sont les éléments clés de la version préliminaire de ce cadre d'interprétation qui a été proposée. Nous l'avons à l'écran et nous pouvons défiler très rapidement. Mais c'est surtout dans l'intérêt des personnes qui viennent d'arriver que je vous demande d'expliquer quelles sont les éléments clés, non pas tout le document. Pourriez-vous le faire de manière à ce que nous ayons tous une compréhension commune ? Nous comprenons ce que vous dites par rapport au processus qui est à venir. À l'avenir, le GAC et les AC vont devoir suivre ce processus de révision du cadre d'interprétation et de son impact sur les questions sur lesquelles travaille le GAC. Cela sera sans doute l'occasion de ce groupe de travail d'aider le GAC à le faire.

Je soutiens de même votre message aux représentants du GAC, les invitant à échanger avec le sous-groupe pour voir quels ont été les travaux accomplis jusqu'à présent et de ce qui va être fait d'ici à Abu Dhabi pour pouvoir collaborer à l'analyse des commentaires publics et conclure le document. Je pense que le message que nous soutenons tous est que c'est l'occasion pour

les gouvernements de pouvoir s'impliquer à la définition finale du cadre d'interprétation.

Donc, faites attention à la page du groupe de travail sur le site Web. Si vous n'êtes pas membres, vous pourriez demander à rejoindre le groupe et par la suite donc participer aux téléconférences de ce groupe de travail. Pour rejoindre le groupe, bien sûr, il faut présenter une déclaration d'intérêt. C'est un processus tout simple de se joindre groupe. J'ai un commentaire.

MILAGROS CASTANON : Peut-être que je pourrais aborder les commentaires qui ont été faits par rapport au cadre d'interprétation. Et si vous me permettez, je souhaiterais le faire en espagnol.

J'ai lu les contributions du Brésil, de la Suisse et du Royaume-Uni. Et je regrette que le Pérou n'ait pas présenté de contribution en temps voulu, mais pour des raisons qui vont au-delà de ma volonté, nous ne sommes pas parvenus à le faire.

Or, pour ce qui est des trois contributions qui ont été envoyées, je dirais que dans les trois cas il y a un facteur commun. C'est le fait qu'il manquerait apparemment une allusion claire au lien qu'il devrait y avoir entre la question des droits de l'homme et

les résultats des travaux que nous avons effectués dans le cadre des Nations Unies.

Dans certains cas, on suggère à ce qu'il y ait une mention explicite à certaines conventions et certains instruments juridiques internationaux. Dans d'autres cas, l'on suggère à ce qu'il y ait une mention plus générale liée à l'ensemble du cadre juridique concernant les droits de l'homme, toujours dans le domaine des Nations Unies.

À titre personnel, il me semble que cette dernière proposition pourrait être la manière plus appropriée pour aborder cette question. Et cela, parce que premièrement, lorsqu'on commence à mettre en rapport différents instruments, il est facile d'oublier de faire allusion à un instrument de manière accidentelle. Et pourtant, lorsqu'on fait allusion à un ensemble d'instruments juridiques liés aux droits de l'homme et aux Nations Unies, cette approche est plutôt générale et reflète également le concept d'évolution du droit international. Dans ce cas-là, les droits de l'homme spécifiquement. Donc c'est une approche plus holistique.

L'évolution que l'on doit considérer au sein de l'ICANN et dans le cadre de toute méthodologie de travail où l'on travaille sur, justement, les droits de l'homme, et dans tous les forums où l'on travaille sur le droit international, il faut savoir qu'il ne s'agit pas

de lois qui soient statiques. Ce sont des lois qui évoluent. Donc c'est justement cette évolution qu'il faut que l'on reflète dans ce cadre.

D'autre part, la mention de la phrase norme ou droit applicable, tel que cela est mentionné dans les statuts constitutifs de l'ICANN, on me l'a expliqué ce matin. Et en fait, il y a un bénéficiaire concret de cette formule, à savoir les pays ou une norme ou une convention internationale ne fait pas automatiquement partie du corps juridique national. Dans le cas du Pérou, comme dans le cas de nombreux autres pays, lorsque le pays devient signataire d'une convention internationale, cet instrument juridique devient une norme nationale devenant supérieure aux lois nationales. C'est-à-dire que lorsqu'on parle de normes applicables ou de lois applicables, nous évoquons les pays dans lesquels ce n'est pas le cas. Il me semble que nous devrions également considérer cette différence au moment de reformuler la rédaction de ces paragraphes. Merci.

MARK CARVELL :

Merci, Milagros. Nous allons maintenant céder la parole à Niels qui nous présentera rapidement les éléments clés de ce cadre d'interprétation préliminaire, et probablement ces deux questions concernant l'approche holistique aux références du droit international auront été soulevées dans la discussion du

l'homme

groupe de travail, du sous-groupe de travail. Et peut-être que vous pourriez également nous expliquer cette question de droit applicable. Donc peut-être que si vous pouviez reprendre les commentaires de Milagros, ce serait bien. Autrement, le principal c'est de voir quels sont les points principaux qui sont inclus dans cette version préliminaire. Merci.

NIELS TEN OEVER :

Merci, Monsieur le coprésident. Nous allons passer en revue le cadre d'interprétation qui prend certains aspects des valeurs fondamentales et y ajoute des explications pour comment les interpréter. C'est-à-dire que l'on commence par expliquer que la valeur fondamentale concernant les droits de l'homme n'élargira ni la mission ni la portée des travaux de l'ICANN, et qu'elle doit être équilibrée avec d'autres valeurs fondamentales de l'ICANN.

En outre, lorsque l'ICANN respecte les droits de l'homme, cela devrait être fait dans les limites de sa propre mission et non pas en tant qu'entité qui est censée protéger et garantir les droits de l'homme, puisque cela appartient aux états et non pas aux acteurs non gouvernementaux.

MARK CARVELL :

Mais, Niels, pourriez-vous expliquer point par point ?

l'homme

NIELS TEN OEVER : Oui. Tout à fait. Je n'ai pas le contrôle de l'écran, mais je défile moi-même dans mon ordinateur.

MARK CARVELL : Non. Peut-être qu'on pourrait demander au personnel de passer à la page suivante ?

NIELS TEN OEVER : J'ai déjà défilé deux pages ; je suis deux pages en avant.

Par la suite, on parle de droits de l'homme qui sont reconnus à l'international, qui pourraient probablement faire allusion à l'un des commentaires de la représentante du Pérou. Dans ce cas-là, sans nous y limiter [inaudible] les gouvernements nationaux, la déclaration internationale des droits de l'homme, la déclaration internationale des droits politiques et civils, les droits culturels, la convention nationale de toutes les formes de discrimination raciale, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, la déclaration pour la protection des peuples indigènes, et la déclaration des principes et droits au travail de l'OIT. Il est également noté pourtant qu'aucun de ces instruments n'a d'application directe pour l'ICANN puisque cela ne crée d'obligations que pour les états,

mais comme cela a été dit, les États sont censés intégrer les droits de l'homme à leurs droits nationaux auxquels il faut que l'ICANN se conforme. Mais ces normes devraient pouvoir informer l'ICANN de quelle devraient être ses normes.

En ce concernant le droit applicable, nous avons tenu de longues discussions et nous avons conclu que le droit applicable fait allusion à l'ensemble de lois qui limitent l'ICANN, qui contraignent l'ICANN à tout moment et dans toutes circonstances. On ne fait pas allusion aux exclusions de pays spécifiques ou de ce qu'ils auraient fait par rapport à la ratification des instruments. On n'a pas fait de différence dans le cadre d'interprétation ni dans le document considérant les considérations.

En outre, le cadre d'interprétation déclare que les valeurs fondamentales ne devraient pas être interprétées comme des obligations établies pour que l'ICANN aille au-delà de sa mission au-delà des applications ou de ses obligations dans la loi applicable. Et que cela n'oblige pas l'ICANN de faire appliquer les obligations en matière de droits de l'homme d'autres parties contre d'autres parties.

Pour ce qui est des documents, dans la partie suivante, dans le document des considérations, ça fait allusion au principe directeur de l'ONU relatif aux entreprises et aux droits de

l'homme. Et ces principes considèrent les acteurs non étatiques. Donc bien qu'on ne doive pas s'en servir pour interpréter les statuts constitutifs, on se dit qu'ils pourraient nous aider à orienter ou informer le processus de mise en œuvre. Et donc ce sont d'autres instruments internationaux dont on se sert pour nous informer tout au long du processus que nous avons à venir.

Ensuite, le document de considérations continue en disant que les différents SO et AC doivent développer leur propre processus pour pouvoir être en conformité, se mettre en conformité avec les valeurs fondamentales en matière de droits de l'homme. Et les AC et les SO pourraient considérer incorporer les droits de l'homme dans leur propre processus d'élaboration de politiques. Et bien sûr, l'évaluation de l'impact des droits de l'homme ne doit pas considérer uniquement les droits de l'homme de manière isolée, mais dans leurs relations avec d'autres éléments qui sont associés.

Voilà un petit peu un aperçu de ce document.

MARK CARVELL :

Merci beaucoup, Niels. À ce stade, je vais inviter les membres du GAC à poser des questions par rapport à ce document préliminaire et par rapport à ce qui a été expliqué par Niels. Je vois l'Allemagne qui souhaite prendre la parole.

ALLEMAGNE : Oui. Merci beaucoup de cette présentation. Excusez-moi ; excusez mon ignorance, mais vous avez cité beaucoup de documents des Nations Unies par rapport aux droits de l'homme. Je me demande s'il y a un texte par rapport à la vie privée ou un texte où l'on puisse refléter les aspects liés à la vie privée, car cela semble faire partie aussi de cette discussion et devrait être pris en compte dans le cadre d'interprétation. Merci.

NIELS TEN OEVER : Nous n'avons pas ajouté des résolutions du Conseil des Nations Unies ou d'autres instruments des Nations Unies, à l'exception de ce que j'ai cité. Mais bien entendu, votre commentaire est très utile, même si je ne suis pas très sûr de pouvoir ajouter cela à notre document à ce stade. Or, je vous invite à participer donc au travail des sous-groupes pour que vous puissiez leur faire part de votre commentaire.

MARK CARVELL : Très bien. Je vois l'Iran. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent prendre la parole ? Très bien. L'Iran s'il vous plaît.

formuler la version préliminaire. C'est une décision cruciale pour la position de l'ICANN au niveau de la coordination globale du système des noms de domaine. Et donc, je félicite le travail du GAC réalisé dans ce sens.

Nous nous focalisons maintenant sur l'applicabilité de ce deuxième pilier des principes directeurs de l'ONU relative aux entreprises et aux droits de l'homme. Si vous les connaissez, ces principes, ils établissent les responsabilités des entreprises. Donc il y a le premier pilier ; ce sont les responsabilités de l'État en ce qui concerne les entreprises et droits de l'homme. Et ensuite, deuxième pilier, c'est la responsabilité des entreprises, s'il y a un aspect très important pour l'ICANN vu qu'il s'agit d'une organisation du secteur privé qui est unique dans son genre.

Le Royaume-Uni considère qu'il y a une pertinence directe entre ces principes et le travail de l'ICANN. Donc si vous voyez le commentaire du Royaume-Uni, vous allez pouvoir mieux comprendre les raisons qui nous poussent à formuler ce commentaire.

Comme je vous ai dit, nous nous penchons maintenant sur l'applicabilité de ce type de principe.

Jorge, est-ce que vous souhaitez faire un commentaire par rapport aux commentaires formulés par la suite ? Et ensuite, le Brésil peut-être pourrait faire de même ?

JORGE CANCIO :

Merci beaucoup. Bonjour à tous. Je vois que notre président supervise le temps qui nous reste. Il ne nous reste que cinq minutes pour finir notre séance. Je vais donc faire référence aux commentaires que nous avons fait parvenir au Groupe de travail sur les droits de l'homme et la loi internationale.

Le résumé de ce commentaire serait que nous aimerions qu'il y ait donc une harmonisation par rapport aux principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Nous apprécions évidemment le travail en profondeur et les efforts qui ont été faits par le sous-groupe de travail.

Je ne sais pas maintenant si quelqu'un d'autre souhaite intervenir. Merci beaucoup.

BRÉSIL :

Merci beaucoup sous-groupe qui a fait beaucoup d'efforts pour arriver à cette conclusion.

Le Brésil se fait l'écho des commentaires exprimés par la Suisse et des inquiétudes qui ont été formulées également dans leurs

commentaires en ce sens où le cadre de travail devrait être amélioré par rapport à certains aspects. La synthèse des commentaires du Brésil va dans le même sens que le commentaire fait par notre collègue de Suisse, à savoir, suggérer des amendements qui devraient être pris en compte dans ce document. Je ne sais pas s'il y a le temps de le faire pour atténuer certains risques par rapport auxquels on a manifesté nos inquiétudes. Et cet amendement essaye ou a pour but de s'assurer que ce cadre d'interprétation tient compte des principes qui doivent s'appliquer aux entreprises, et en l'occurrence au travail de l'ICANN. Merci beaucoup.

MARK CARVELL :

Merci le Brésil. Je ne sais pas si Niels souhaite faire des commentaires. Est-ce que vous voulez dire quelque chose par rapport à ce qui vient d'être commenté ?

NIELS TEN OEVER :

Je tiens à remercier une fois de plus tous les représentants qui nous ont fait part de leurs commentaires. Et pour les représentants qui ont des idées par rapport à la façon dont nous pouvons améliorer ce document, nous vous invitons encore une fois à prendre part au travail du sous-groupe, car nous pourrions de cette manière améliorer notre travail à partir de vos

l'homme

documents et nous pourrions vraiment nous assurer que nous interprétons correctement vos inquiétudes. C'est une fois par semaine, une heure. Et ce serait vraiment extraordinaire de pouvoir vous compter parmi nous.

MARK CARVELL : Et c'est très important de participer le plus possible. Je vois l'Indonésie et puis l'Iran. Nous n'avons pas beaucoup de temps. Il ne nous reste que cinq minutes. Je vais faire un rapport très bref par rapport au contexte que nous avons eu avec le Groupe de travail des Nations Unies. Mais Indonésie, vous avez la parole.

INDONÉSIE : Une question. Dans vos réunions, est-ce que vous parlez aussi des discussions sur les aspects pratiques, des activités pratiques en matière de droits de l'homme ? Par exemple, les données personnelles, la recherche des données personnelles, la protection des données personnelles, etc. Où les données personnelles devraient être stockées, par exemple. Vous comprenez ce que je veux dire ; des aspects pratiques ?

MARK CARVELL : Merci. Est-ce que Niels souhaiterait y répondre ?

l'homme

FR

NIELS TEN OEVER : En ce moment, nous nous penchons sur l'interprétation et pas sur la mise en œuvre.

MARK CARVELL : Très clair. L'Iran.

IRAN : Je voulais ajouter un élément par rapport à ce que Niels a dit. La participation de l'Iran et la participation des membres du GAC à ce travail, nous essayons de faire de notre mieux pour suivre le travail. Et nous invitons le Brésil, le Royaume-Uni et la Suisse. Nous comprenons – pardon – ce qui a été dit par ces pays par rapport à l'intégration de ce type de principe des Nations Unies. Et nous invitons ces pays qui sont impliqués dans ce type de commentaires et tout à inviter, à encourager d'autres pays à faire de même. Merci beaucoup.

MARK CARVELL : Merci l'Iran d'avoir mis l'accent sur l'importance de la participation à ce type de travail. Je vois qu'il n'y a personne d'autre qui souhaite prendre la parole. Je vais passer très rapidement au deuxième point de notre ordre du jour, à savoir les activités de sensibilisation et notre contact avec le Groupe de travail des Nations Unies et les droits de l'homme.

Nous avons donc établi un contact avec le coprésident de ce groupe. Nous avons eu une réunion avec lui à Genève, je crois. Nous avons eu des discussions avec cette personne. Il y a un grand intérêt de la part du groupe de travail par rapport à ce qui se passe ici à l'ICANN. Ils pourraient même apporter une réponse à la consultation publique, et cela vous montre à quel point ils sont intéressés. Nous allons préserver ce contact avec la coprésidente de ce groupe pour voir s'il serait possible d'appliquer donc le deuxième pilier des principes de l'ONU au travail de l'ICANN. Nous allons voir donc comment cela pourrait se mettre en place en termes de contribution au travail du sous-groupe.

Nous resterons en contact avec cette personne, Anita Ramasastry, et nous espérons pouvoir l'impliquer dans notre travail à Abu Dhabi. Elle n'a pas pu assister à cette séance aujourd'hui. Elle n'a pas non plus pu participer à distance, car elle était en déplacement. Mais nous allons rester en contact.

Anita se rend compte que ce serait très important pour elle, et pour le groupe de travail qu'elle préside, d'être en contact avec nous et nous rencontrer peut-être à Abu Dhabi. Voilà un peu l'état de la situation.

l'homme

FR

Je vais donc demander à mes coprésidents s'ils ont des commentaires à faire. Nous ne sommes pas très en retard. Est-ce que Jorge –

JORGE CANCIO :

Oui. J'ai deux commentaires.

D'un côté, dire que vous êtes invités à participer au sous-groupe et au CCWG par rapport à ces questions qui sont extrêmement importantes. Deuxième élément, une fois que les recommandations seront finies, elles seront présentées au GAC en tant qu'organisation signataire de la charte pour approuver. Donc si vous souhaitez changer ou améliorer les choses, le moment est maintenant pour que vous puissiez participer donc au travail de ce sous-groupe et apporter vos commentaires.

MARK CARVELL :

Très bien. Milagros, vous souhaitez dire quelque chose ?

MILAGROS CASTANON :

Au revoir.

MARK CARVELL :

Merci beaucoup, Niels, de nous avoir rejoints aujourd'hui. Ça a été un privilège d'avoir le président de ce sous-groupe qui se

l'homme

charge d'une piste de travail aussi importante, à savoir le renforcement de la responsabilité et de la transparence de l'ICANN. Nous resterons en contact, j'en suis sûr. Et j'espère avec impatience les résultats des délibérations du sous-groupe auquel nous allons participer dans la mesure du possible. Et je tiens à réitérer donc le message : essayons de participer à ce travail.

Très bien. Merci beaucoup à tous. Je vais maintenant –

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]